



**SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLARNE-LOT-CÉLÉ
ZA Despeyroux
46120 LACAPELLE MARIVAL**

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressée en date du dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle des fêtes d'Aynac, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

<u>Membres en exercice</u>	84
<u>Membres présents</u>	59
<u>Membres absents et excusés</u>	25

Membres présents : MMES Berthoumieu Marie, Bessède Claudine, Best Christine, Dansac Pascale, Fage Nathalie, Haddadi Samira, Lavernhe Françoise, Levade Chantal (suppléante et remplace Landes Michel), Mazarguil Marlène, Vidal Corinne, MM Andrieu Daniel, Barrat Jean-Luc, Beaudouin Pascal (suppléant et remplace Cavarroc Daniel), Béco Antoine, Béla Thimothée, Belin Jérôme, Bellin Jérôme, Bier Eric, Boivineau Sébastien, Boussac Thierry, Brix Lucien, Calmon Patrick, Caron Laurent, Cruveilhaer Charles, Da Costa Georges, Daynac Denis, Dederen Philip, Delmas Jean-Pierre, Delprat Laurent, Delpuech Vincent (suppléant et remplace Taurines Philippe), Fraysse Bertrand, Gales Serge, Genries Olivier, Gentou Didier, Gillet François, Lacabane Jean-Michel (suppléant et remplace Bru Lambert), Lacam Aurélien, Lacarrière Bruno, Lacombe Jean-Claude, Laviolette Christian, Leprettre Stéphane, Martignac Thierry (suppléant et remplace Janicot Christiane), Mathieu Marc, Mignonnet Patrick, Moulènes Serge, Pagès Christian, Pernelle Jean-Jacques, Pleimpont Gilles, Pradines Fabrice (suppléant et remplace Riffé Jean-François), Praz Nicolas, Rouquié Vincent, Serres Stéphane, Teulet Patrick, Thoumieux Yves, Truel Denis, Valette Hervé, Vayrac Marc (suppléant et remplace Rochette Philippe), Vistour Didier, Weber Michel

Membres absents et membres excusés : MME Rauffet Sylvie, MM Bladou Michel (excusé), Boudet Victor (absent), Calvez Sébastien, Canal Serge (excusés), Cels Alexandre (absent), Diaz Sylvain, Farrugia Thierry (excusés), Hug Maxime (absent), Ibanez Jean-Claude, Juvenal Alain (excusés), Lacaze Antoine, Lafragette Thierry, Landes Lionel, Larigaldie Jacques (absents), Lescale Alain (excusé et pouvoir à **Béco Antoine**), Malavergne Dominique, Merlo Frédéric, Montillet Claude, Pinquié Jean-Jacques (absents), Roussiès Christian (excusé), Sainte-Marie Didier, Soret Pierre, Soussirat Fabien, Vermeil Rémi (absents)

Nombre de votants **60**

Assistaient à la réunion : Véronique CASTAGNE (Bureau d'Etude DEJANTE)
Sylvain THOURON (SYDED du Lot)

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président indique au comité syndical qu'un secrétaire de séance doit être désigné en début de séance. Une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que ce sujet doit bien faire l'objet d'une délibération au début de séance. Il invite l'assemblée à nommer un secrétaire de séance. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical désigne M BELIN Jérôme, secrétaire de séance.

2) APPROBATION PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2026

Le conseil syndical,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du comité syndical du 11 mai 2026 annexé,
Entendu l'exposé de M. Gilles PLEIMPONT, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 11 mai 2026.

3) REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU BOURG DE LA COMMUNE DE CARDAILLAC

Le réseau de collecte des eaux usées a été mis en place à partir de 1977, de type séparatif sur près de 6 km en gravitaire jusqu'à la station d'épuration.

La station d'épuration d'une capacité de 260 EH a été mise en service en 2019.

Le système est une filière de filtres plantés de roseaux, et rejeté au ruisseau de Murat.

Le diagnostic du réseau a été réalisé en 2023 et 2024.

Il s'est avéré d'importantes entrées d'eaux claires parasites sur le réseau :

- 62 % d'eaux claires en période de nappe haute et temps sec
=> Surcharges hydrauliques régulières et prolongées de la STEP
- 67 % des eaux claires parasites localisées sur le réseau situé le long, ou en traversée du ruisseau du Murat

La réhabilitation des réseaux est indispensable.

Définition du programme de travaux

450 ml de canalisations à poser, réparation ponctuelle d'une canalisation et reprise d'étanchéité au niveau d'un regard.

Planning prévisionnel

- Juillet 2026 : signature des conventions de passage en terrains privés
- Juillet/Août 2026 : instruction du dossier, code de l'environnement
- Juillet 2026 : consultation des entreprises
- Août 2026 : choix des entreprises de travaux
- Septembre 2026 : période de préparation
- Octobre 2026 à Janvier 2027 : réalisation des travaux

Coût estimatif HT de l'opération

	Canalisations	Tests Réseaux
Travaux	276 000 €	24 195 €
Autres frais	40 805 €	
TOTAL GENERAL	341 000 €	

Consultation des entreprises

- Lot 1 : canalisations
- Lot 2 : tests préalables à la réception des canalisations

Il demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'approbation de ce projet et le lancement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical (voix 60 pour) décide de valider le projet établi par le Bureau d'Etudes DEJANTE, d'autoriser le Président à signer ce projet et toutes les pièces s'y rapportant, d'autoriser le Président à lancer la procédure de passation du marché de travaux, d'autoriser le Président à signer le marché, à intervenir avec l'entreprise retenue et toutes les pièces s'y rapportant, d'autoriser le Président à solliciter des subventions, de donner tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

4) REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU BOURG DE LA COMMUNE DE LATRONQUIERE

Le réseau d'assainissement actuel comprend environ 11,8 km dont 23 % de type unitaire, deux postes de refoulement (Puechuzal et Lasbasses), et deux déversoirs d'orage (dans le Bourg et Route de Figeac). La station d'épuration d'une capacité de 650 EH (97,5 m³/j) a été mise en service en 1996.

Le système est une filière de lagunage naturel (3 lagunes sont une hors service depuis 2022), et rejeté dans le ruisseau de Goutepeyrouse.

Le diagnostic du réseau a été réalisé entre 2021 et 2023.

Il s'est avéré :

- d'importantes entrées d'eaux claires parasites sur le réseau :
216 m³/jour en période de nappe haute, 140 m³/jour en période de nappe basse,
- des apports d'eaux claires de temps de pluie sur le réseau : 25 000 m² de surface active raccordée,

Environ 1800 ml de réseau sont responsables de 90 % des entrées d'eaux claires parasites permanentes. (1450 ml en amont de la station d'épuration + réseau Bourg).

Impact du rejet de la station d'épuration sur la qualité de l'eau du ruisseau de Goutepeyrouse, même par temps sec.

La réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration sont indispensables.

Définition du programme de travaux

1 450 ml de canalisations à poser (réseau gravitaire : 915 ml en fonte, refoulement : 570 ml en PVC)

Station d'épuration et poste de refoulement

Planning prévisionnel

- Avril à Juin 2027 : phase de préparation + STEU
- Juillet à Octobre 2027 : travaux de réseaux à l'ouest RD31 secteur humide et traversée ruisseau
- Septembre à Décembre 2027 : travaux de réseaux à l'est RD31 refoulement le long du chemin de randonnée
- Septembre 2027 à Février 2028 : travaux STEU

Coût estimatif HT de l'opération : 1 801 000,00 €

Réparti comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| • Travaux réseau amont à la STEP | 503 992.00 € |
| • Travaux STEP | 1 003 100.00 € |
| • Poste de refoulement de Puechuzal | 58 000.00 € |
| Poste de refoulement de Lasbasses | 4 500.00 € (télésurveillance et sonde de niveau) |
| • Autres frais | 231 408.00 € |

Consultation des entreprises

- Lot 1 : canalisations
- Lot 2 : tests préalables à la réception des canalisations
- Lot 3 : station épuration et postes de refoulement

Il demande au conseil syndical de se prononcer sur l'approbation de ce projet et le lancement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical (voix 60 pour) décide de valider le projet établi par le Bureau d'Etudes DEJANTE, d'autoriser le Président à signer ce projet et toutes les pièces s'y rapportant,

d'autoriser le Président à lancer la procédure de passation du marché de travaux, d'autoriser le Président à signer le marché, à intervenir avec les entreprises retenues et toutes les pièces s'y rapportant, d'autoriser le Président à solliciter des subventions, de donner tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

5) REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LOUBRESSAC (AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE PRUDHOMAT) VALIDATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX

**Mise en place d'un groupement de commande entre la commune de Prudhomat et le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala pour le recrutement d'un Maître d'œuvre.
Sollicitation des aides de l'Agence de l'Eau.**

Monsieur le Président rappelle que le système d'assainissement des eaux usées du bourg de Prudhomat collecte et traite les eaux usées du bourg de Prudhomat mais également celles de Loubressac qui a transféré sa compétence assainissement collectif au syndicat mixte du Limargue et Ségala depuis le 1er janvier 2025.

La station de traitement des eaux usées, de type boues activées, d'une capacité nominale de 1200 EH et créée en 1975, pâtit du comportement du réseau de collecte qui est très sensible aux entrées d'eaux claires parasites.

Afin d'identifier l'ensemble des désordres responsables des entrées d'eaux claires parasites (ECP), un diagnostic de la totalité du réseau de collecte a été réalisé par le bureau d'études DEJANTE, dont le rapport de phase finale a été présenté le 13 janvier 2026. Un programme de travaux permettant de réduire ces apports d'eaux claires a ainsi été établi et hiérarchisé comme suit :

TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT
Priorité 1 : travaux permettant de réduire les ECP	336 180.00 €
Priorité 1 : travaux de fiabilisation et de sécurisation des PR	23 200.00 €
Priorité 2 : assainissement de Vailles, renouvellement réseau Pont de Maday, mise à niveau et réhabilitation de regards	311 930.00 €
TOTAL	671 310.00 €

Afin de réduire les coûts, de maîtriser les délais et de garantir la cohérence des solutions avancées sur l'ensemble du système de collecte, il est proposé de créer un groupement de commande avec la commune de Prudhomat pour recruter un maître d'œuvre commun aux deux collectivités pour la réalisation des travaux permettant de réduire les ECP et chiffrés en priorité 1 (soit un montant travaux estimé à 336 180 € HT pour le SMLS, commune de Loubressac).

Pour cela une convention de constitution de ce groupement doit être passée.

Monsieur le Président indique qu'afin d'aider les 2 collectivités dans leur démarche, le SYDED du Lot propose son assistance pour recruter le bureau d'étude et suivre son travail tout au long de l'opération.

Monsieur le Président précise que l'ensemble de cette opération (mission du SYDED, honoraires MOE et travaux) pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% (masse d'eau classée en pression domestique avec SA de Prudhomat contributif).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical (vote : 59 pour, 01 abstention) :

Valide le programme de travaux qui sera étalé sur une durée minimale de 10 ans, valide la création d'un groupement de commande, afin de recruter un maître d'œuvre commun aux 2 collectivités pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux permettant de réduire les ECP et chiffrés en priorité 1, désigne 1 membre titulaire : M Antoine BECO et 1 membre suppléant : M Gilles PLEIMPONT pour le

groupement de commande, autorise Monsieur le Président l'unanimité/ à la majorité à signer l'accord sur intervention du SYDED pour un montant de 5 500 € HT, décide de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

6) PÔLE DES SERVICES D'EAUX DU LOT : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES

Par délibération n° 2025-009 du 09 avril 2025, le Syndicat du Limargue a intégré le « Pôle des Services d'eau potable du Lot » et signé la convention constitutive du pôle des services d'eaux du Lot.

Suite au renouvellement des instances syndicales en 2026, la collectivité représentée par 2 membres titulaires, dont le Président ou un vice-président en exercice, doit désigner 2 nouveaux membres.

MME Rauffet Sylvie et M Pleimpont Gilles, se désignent pour représenter le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical (vote pour 58 et 2 abstentions) désigne MME Rauffet Sylvie et M Pleimpont Gilles comme membres titulaires de la conférence pour représenter le SM du Limargue et Ségala.

7) SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2026 DES COLLECTIVITES

Afin de simplifier les échanges avec la Trésorerie, cette dernière a demandé au Syndicat de reprendre sur une même délibération les tarifs appliqués en 2026 pour la facturation de l'assainissement collectif pour les collectivités que le Syndicat gère. Ces tarifs sont ceux qui ont été délibérés lors du comité syndical du 19 décembre dernier et ci-joints.

Il demande au comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical (vote : 60) valide la délibération unique des tarifs assainissement collectif 2026 pour les collectivités que le Syndicat gère, charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la délibération.

ASSAINISSEMENT - TARIFS 2026					
COMMUNE	INFORMATIONS	ABONNEMENT HT	INFORMATIONS	HT	PRIX M ³ HT
AYNAC		129.00 €			1.9300 €
BAGNAC SUR CELE		49.40 €			1.1818 €
BEDUER		82.30 €			1.0290 €
BIO		82.30 €			1.0290 €
BOUSSAC		80.00 €			1.0000 €
CALVIAC		110.00 €			0.8000 €
CAMBES		170.00 €			0.8600 €
CAMBOULIT		150.00 €	FORFAIT 20 m ³	71.5000 €	
			> 20 m ³		1.6000 €
CARDAILLAC		87.73 €			1.2300 €
CORN	Compteurs actifs même sans consommation	195.45 €			0.6400 €
	Compteurs de bâtiments inhabités, de granges si abonnement compteur eau résilié	90.91 €			
ESPAGNAC STE EULALIE		100.00 €			1.0500 €
FAYCELLES		72.73 €			1.0500 €
FELZINS		45.45 €			2.0900 €
FONS		61.64 €			2.3630 €
GINTRAC		186.36 €			1.01363 €
GREZES		82.30 €			1.0290 €
ISSEPTS		82.30 €			1.0290 €
LATRONQUIERE		82.30 €			1.0290 €
LAVERGNE		150.00 €			
	Forfait de 30m ³ /personne à défaut du nombre de m ³ prélevés à la source privée et rejeté au réseau AC				1.1000 €
LE BOURG		145.45 €			2.1800 €
LIVERNON		128.00 €			1.2600 €

LOUBRESSAC		187.10 €			0.6300 €
	Forfait agriculteurs de 0 à 100 m ³				0.6300 €
	Forfait agriculteurs > 100 m ³				0.0000 €
MAYRINHAC LENTOUR		190.00 €			0.6000 €
MIERS		103.68 €			1.3700 €
MONTET ET BOUXAL		92.44 €			1.2500 €
	Forfait source		70 m ³	87.5000 €	
PADIRAC		82.30 €			1.0290 €
PRENDEIGNES		88.64 €			1.6818 €
RUDELLE		129.00 €			1.9300 €
ST PERDOUX		177.58 €			2.1500 €
ST PIERRE TOIRAC	STEU LE BOURG	137.53 €			1.7200 €
	STEU LES PEYRUSSES	86.63 €			1.0800 €
SENAILLAC LATRONQUIERE	Abonnés SAUR (résidences principales, secondaire, gîtes)	82.30 €			1.0290 €
	Abonnés source privée (résidences principales, secondaire, gîtes)		Forfait de 50 m ³		
			Abonnés SAUR		
	Habitations sises zone U non raccordées AC (résidences principales, secondaire, gîtes)		Abonnés source privée - forfait de 50 m ³		
	Locaux mairie (bureaux, salles)				
SOUSCEYRAC	Bâtiments raccordés SAUR	110.00 €			0.8000 €
	Bâtiments non raccordés SAUR		Forfait 50 m ³ /personne vivant au foyer		0.8000 €

TERROU	Abonnement principal	36.37 €			0.9600 €
	Forfait source	48.00 €			
	Propriétaires de plusieurs logements ou bâtiments exploitation - à partir du 2ème compteur	18.19 €			0.9600 €
TEYSSIEU		163.6363 €			1.3636 €
THEGRA		82.30 €			1.0290 €
THEMINES		129.00 €			1.9300 €
THEMINETTES		129.00 €			1.9300 €

8) INTEGRATION DES RESULTATS ISSUS DES COMMUNES DE THEGRA ET LAVERGNE AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2026 AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA

Vu la délibération n° DE_2025_028 du Conseil Municipal de la commune de Thégra en date du 06 novembre 2025 transférant la compétence optionnelle assainissement collectif au SMLS à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° DE_2025_051 du Conseil Municipal de la commune de Lavergne en date du 02 juillet 2025 transférant la compétence optionnelle assainissement collectif au SMLS à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° ASS-2025-016 du SM du Limargue et Ségala en date du 15 octobre 2025 acceptant le transfert de la compétence optionnelle assainissement collectif de la commune de Lavergne à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° ASS-2025-023 du SM du Limargue et Ségala en date du 19 décembre 2025 acceptant le transfert de la compétence optionnelle assainissement collectif de la commune de Thégra à compter du 1^{er} janvier 2026,

Les résultats du budget eau ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie au SMLS. Il appartient à chaque commune de décider du sort des résultats.

Dans l'hypothèse, où la commune décide de transférer tout ou partie de ces résultats, il appartient au SMLS de délibérer pour accepter ces transferts.

Il est donc proposé au comité syndical d'acter le transfert des résultats de clôture issus du transfert de la compétence assainissement collectif pour la commune de Thégra.

Vu la délibération n° DE_2026_009 du conseil municipal de la commune de Thégra en date du 03 mars 2026,

Vu la délibération n° DE_2026_60 du conseil municipal de la commune de Lavergne en date du 16 juin 2026,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes eau, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes du comité syndical du SMLS et de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical (vote : 57 pour et 03 abstentions) approuve le transfert des résultats du budget assainissement issus du transfert de la compétence assainissement collectif pour les communes de Thégra et Lavergne :

	Fonctionnement excédent	Fonctionnement déficit	Investissement excédent	Investissement déficit
BUDGET ASSAINISSEMENT				
THEGRA		6 016.74 €		830.68 €
LAVERGNE		3 005.06 €		1 223.20 €
TOTAL		9 021.80 €		2 053.88 €

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président fait part du mail reçu de M le Maire de la commune de Gintrac concernant le transfert de leurs résultats assainissement. Il propose uniquement le reversement total de la part investissement et conserverait le résultat fonctionnement. Le Président précise que les collectivités doivent verser minimum 50% de leurs résultats (fonctionnement et investissement) et demande au comité de se prononcer. A l'unanimité des membres, il sera signifié à la commune de Gintrac le reversement de 50%.

9) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES

Compétence Eau

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 20 janvier 2026,
Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 19 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical (vote : 59 pour, 01 contre) décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, **dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 660.08 euros et 393.51 euros** et que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2026.

Compétence Assainissement

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 20 janvier 2026,
Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 19 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical (vote : pour 59, contre 01) décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, **dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 872.00 euros et 205.64 euros** et que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2026.

10) ADHESION CNP ASSURANCES POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Monsieur le Président informe le comité syndical que le SIAEP de Thémis avait souscrit une assurance pour les agents affiliés à la CNRACL à la CNP. Il propose donc d'y souscrire.

L'adhésion à la CNP ASSURANCES couvre tous les risques soit la couverture de l'ensemble des obligations statutaires de la collectivité définies par le statut de la Fonction Publique (décès, accident ou maladie imputable au service et temps partiel thérapeutique, congés pour raisons de santé, maternité-congés liés aux charges parentales)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical (vote : 59 pour, 01 abstention) décide de contracter cette assurance CNP concernant les agents affiliés à la CNRACL à compter du caractère exécutoire de la délibération, autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion avec la CNP, de fixer la date d'effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

11) ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOT

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Président expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Président présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide (vote : 59 pour, 01 abstention) d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot qui prendra effet au caractère exécutoire de la délibération, de voter lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

12) MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les membres du comité syndical, après avis du comité social territorial fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels, employés de manière continue et ayant accompli, au moins une année de service. Les agents stagiaires sont exclus du bénéfice du CET ainsi que les agents contractuels de droit privé.

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les modalités d'application du CET,
VU l'avis du comité social territorial en date du 20/01/2026,

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de fixer les modalités d'application du CET.

I. L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour l'agent et peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

II. Alimentation du CET (article 3 du décret)

Le CET est alimenté par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report des jours de récupération au titre de la RTT,
- le report d'une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires),
- le report des jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

III. Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service du personnel avant le 05 novembre de chaque année. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais, l'année scolaire peut être retenue, notamment pour les ATSEM).

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service du personnel communiquera à l'agent la situation de son CET suivant la date limite prévue pour l'alimentation de son compte.

IV. L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

⇒ Cas où la collectivité n'instaure pas la monétisation du CET :

L'agent titulaire ou contractuel ne peut utiliser, tout ou en partie, ses jours épargnés que sous forme de congés.

⇒ Cas où la collectivité instaure la monétisation du CET :

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP), uniquement pour les agents CNRACL,
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET (dans la limite de 60 jours),
- leur utilisation sous forme de congés.

S'agissant des demandes d'indemnisation, la collectivité a fait le choix de recourir à un plafonnement annuel du nombre de jours indemnissables épargnés, à hauteur de 20 jours/an.

Le montant brut journalier à verser en cas d'indemnisation des jours épargnés est de :

- 150 € pour la Catégorie A,
- 100 € pour la Catégorie B,
- 83 € pour la Catégorie C.

L'agent doit faire part de son choix au service du personnel avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut,

⇒ pour les agents affiliés à la CNRACL :

Les jours excédant 15 jours seront automatiquement pris en compte au titre du RAFP.

⇒ pour les agents contractuels et titulaires au régime général :

Les jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés sous forme de congés devra en faire la demande selon les mêmes règles applicables aux congés annuels.

V. Clôture du CET

Le CET doit être clôturé et soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents contractuels.

L'agent contractuel devra solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide (vote : 59 pour, 01 abstention) d'adopter les modalités de mise en place du CET proposées par le Président, de fixer la date d'effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

13) PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 janvier 2026,

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL, transmise aux agents.

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour la garantie santé.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant compte la situation familiale des agents et notamment la prise en charge des ayants-droits.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation MNT est fixé comme suit :

Agent 22 € ; Enfants de l'ayant-droit 14 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide (vote : 59 pour, 01 abstention), d'accorder une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Prévoyance et/ou Santé, de fixer le niveau de participation financière du SM DU LIMARGUE ET SEGALA par agent et par mois en application des critères indiqués ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de ses agents.

14) DESIGNATION ELU ET AGENT AU SEIN DU CNAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que depuis le 1er janvier 2026, le syndicat adhère au Comité national d'action sociale (CNAS).

La durée du mandat des représentants au CNAS étant calqué sur le renouvellement des conseils, il convient de désigner les deux représentants du syndicat au CNAS : un délégué élu et un représentant des agents de la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide (vote : 60 pour) de désigner en tant que délégué élu : **DELMAS Jean-Pierre**, de désigner en tant que représentant des agents : **REY Pierre**, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette délibération.